

**ANNEXE 6 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR  
MÉTIER DE L'EAU**

**Session 2022**

**ORGANISATION DE LA SOUS-ÉPREUVE E41  
Projet technique et démarche QSE**

**Note aux évaluateurs**

Il est exigé de la part des évaluateurs le strict respect de l'horaire défini par l'arrêté du 19 février 2018 relatif au BTS Métiers de l'eau.

Ainsi, la présentation du projet n'excédera pas 20 minutes et sera immédiatement suivie d'un dialogue entre le candidat et le jury d'une durée de 30 minutes maximum.

Le rapport du projet technique, au format numérique, sera remis par les candidats à leur centre d'examen le mardi 10 mai 2022 **au plus tard** et adressé aux membres des jurys **pour réception au plus tard le 24 mai 2022, délai de rigueur.**

**Aucune pièce complémentaire ne peut être jointe au rapport passé le 10 mai 2022, y compris le jour de l'épreuve.**

Le livret de stage ou le cahier de bord sont des documents utilisés en formation mais non exigibles le jour de l'épreuve.

**En cas de suspicion de plagiat :**

- un procès-verbal de suspicion de fraude (modèle diffusé par le SIEC) est complété par les membres du jury sous la responsabilité du chef de centre ;
- le chef de centre envoie un mail de signalement de suspicion de fraude à sa DEC ;
- le candidat présente l'épreuve et est évalué sans que le jury tienne compte de l'éventuel plagiat ;
- à l'issue de sa soutenance, le candidat est reçu par le chef de centre qui l'informe du signalement. Il lui est demandé de signer le procès-verbal. La « notice à destination des candidats présumés fraudeurs » lui est remise à cette occasion.

**Une réunion d'entente entre les jurys d'un même centre est indispensable avant le déroulement de l'épreuve et une réunion d'harmonisation doit clôturer la fin des épreuves.**

Lors de la réunion d'entente, le professeur coordonnateur doit s'assurer que tous les membres du jury partagent la même information quant aux descripteurs des niveaux de maîtrise I, A et M de la grille d'évaluation (**annexe 10**).

L'harmonisation des notes entre les jurys est impérative, elle permet de comparer les grilles et appréciations afin d'éviter au mieux les discordances entre les jurys. Le professeur coordonnateur anime la réunion d'harmonisation prévue à la fin de chaque demi-journée, collecte les appréciations et les propositions de notes des candidats sur un tableau général. Il veille au respect par chaque membre du jury des principes d'équité de traitement des candidats et d'objectivité dans l'évaluation.

Les appréciations doivent être factuelles, objectivées et en cohérence avec la proposition de note et la grille d'évaluation.

**CONFIDENTIALITÉ**

Il conviendra de tenir compte du caractère secret de certains domaines des métiers de l'eau et de l'obligation pour les candidats de ne pas divulguer des faits confidentiels appris au cours de leur stage ou lors de leur activité professionnelle.

Le jury veillera à ne pas mettre les candidats en difficulté sur cet aspect de leur formation en milieu professionnel. Concernant les informations contenues dans leur dossier, les candidats devront avoir obtenu l'accord de leur responsable de stage ou d'activité professionnelle au sein de l'entreprise. Il leur sera en outre rappelé que cette sous-épreuve ne saurait les libérer de l'obligation de respecter le secret professionnel.

Le responsable de l'entreprise pourra, s'il le juge utile, désigner une personne qui sera autorisée à assister, en tant qu'observateur, à la soutenance. Cette personne pourra éventuellement intervenir pour préserver le caractère confidentiel de certains éléments et pour éviter que ne s'instaure de ce fait une situation préjudiciable au candidat.